

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Bureau de l'environnement - SG

ARRÊTÉ n°2003.PREF.DCL/0271 du 15 DEC. 2003

Portant modification du comité de pilotage pour l'élaboration du document d'objectifs pour le site NATURA 2000 FR 1100802 « Pelouses calcaires du Gâtinais »

Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'honneur

- VU la directive n°92-43 CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages, dite « directive habitats »,
- VU le code l'environnement,
- VU le code Rural,
- VU le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2000 et modifiant le Code Rural,
- VU le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites NATURA 2000 et modifiant le Code Rural,
- VU les avis du comité départemental « NATURA 2000 » en date du 7 novembre 1997 et du 13 mai 1998 relatifs aux propositions des sites susceptibles d'être reconnus d'intérêt communautaire,
- VU la circulaire DNP/EN n°2104 du 21 novembre 2001 relative à la procédure de désignation des sites NATURA 2000,
- VU la circulaire du 3 mai 2002 relative à la gestion contractuelle des sites contractuelle des sites NATURA 2000 en application des articles R214-23 à R214-33 du Code Rural,
- VU l'arrêté n°99/PREF.DCL/0372 du 21 septembre 1999 modifié portant constitution du comité de pilotage pour l'élaboration du document d'objectifs pour le site NATURA 2000 FR 1100802 : « Pelouses calcaires du Gâtinais »,
- VU l'avis du directeur régional de l'environnement d'Île de France,
- VU les propositions des différents organismes et collectivités consultés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} *MISSIONS*

Il est institué un comité de pilotage pour le site NATURA 2000 de référence FR 1100802 et dénommé « Pelouses calcaires du Gâtinais »

Ce comité est chargé d'examiner, d'amender et de valider les documents et propositions que lui soumet l'opérateur en vue d'élaborer le « document d'objectifs » du site.

ARTICLE 2 *COMPOSITION*

La composition du comité de pilotage, présidé par le sous préfet d'ETAMPES, est la suivante :

2-1 Représentants de l'État

- le Préfet de l'Essonne ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement d'Île de France
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

2-2 Représentants des collectivités locales

- le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- le Président du Conseil Général ou son représentant ;
- le Maire de la commune de CHAMPMOTTEUX ou son représentant ;
- le Maire de la commune de GIRONVILLE ou son représentant ;
- le Maire de la commune de MAISSE ou son représentant ;
- le Maire de la commune de PUISELET- Le-MARAIS ou son représentant ;
- le Maire de la commune de VALPUISEAUX ou son représentant ;
- le Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais ou son représentant ;

2-3 Représentants des associations et des organismes représentatifs

- le Président de l'association de NATUR'ESSONNE
6, route de Monthléry-91310 LONGPONT – SUR- ORGE
- le Président de la FICEVY (Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines)
3, rue Paul Demange- BP 46 – 78512 RAMBOUILLET
- le Président de la Chambre interdépartementale d'Agriculture d'Île de France ou représentant ;
2, avenue Jeanne d'arc – BP 111- 78153 LE CHESNAY Cédex
- le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France / Centre ou son représentant ;
45, rue du Boeuf Saint Paterne - 45000 ORLEANS
- le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction
3, rue Alfred Roll - 75017 PARIS

2-4 les Experts

- le Président du Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Ile-de-France ou son représentant ;
7, allée des Colverts - 78390 BOIS d'ARCY

Le Président du comité de pilotage pourra inviter tout autre expert qui lui semblera utile d'associer.

ARTICLE 3 ORGANISATION

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative de son président toutes les fois que cela s'avère nécessaire.

Les membres du comité ont la faculté de se faire représenter.

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé d'assurer le secrétariat de ce comité.

ARTICLE 4 EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Sous-Préfet d'ETAMPES
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Le Directeur Régional de l'Environnement d'Île de France

Le Préfet,



Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Bertrand MUNCH